

Commune de **MENOMBLET**
(Vendée)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GIRARDEAU Henri, Doyen d'âge.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers :

▪ légal	: 15
▪ en exercice	: 15
▪ présents	: 12
▪ absents avec pouvoir	: 3
▪ absents sans pouvoir	: 0
▪ votants	: 15

Présents :

BAZIREAU Olivier – DE VILLENEUVE Marie-Odile – EECKMAN Mathilde – FORTIN Sarah – GIRARDEAU Henri – GIRAUD Thierry – MANCEAU Julien – MARSAULT Elisabeth – MOIGNER Lucie – MOTTARD Bernard – ROBINEAU Louis-Marie – ROXIN Catherine.

Absents mais représentés :

BLUTEAU Richard ayant donné pouvoir à MOTTARD Bernard
DI LENA Michel ayant donné pouvoir à MARSAULT Elisabeth
FRANÇOIS Alice ayant donné pouvoir à BAZIREAU Olivier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme MARSAULT Elisabeth a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 03 mars 2026
- 2) Election du Maire
- 3) Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 4) Election des adjoints au Maire
- 5) Lecture de la Charte de l'élu local

1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 mars 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

M. Jean-Pierre MARQUIS invite le Conseil municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026.

➤ Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026.

2) PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MARQUIS Jean-Pierre, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme MARSAULT Elisabeth a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme FORTIN Sarah et Mme MOIGNER Lucie.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte

pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14
- f. Majorité absolue 8

Indiquer le nom et prénom du candidat (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)
MOTTARD Bernard	14

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. MOTTARD Bernard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. MOTTARD Bernard élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	11
f. Majorité absolue	6

Indiquer le nom et prénom de la tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)
MARSAULT Elisabeth	11

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MARSAULT Elisabeth. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- Mme MARSAULT Elisabeth
- M. ROBINEAU Louis-Marie
- Mme ECKMAN Mathilde
- M. BLUTEAU Richard

3) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu l'article L.5211-6 du CGCT qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 ;

Considérant que la Charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée, en pièce annexe, avec la convocation à la présente séance, accompagnée des dispositions et articles auxquels il est fait référence ;

M. le Maire procède à sa lecture avec le concours de l'ensemble des membres du Conseil présents.

Prochaine séance : mercredi 1^{er} avril 2026 à 20h30

Le secrétaire de séance,
MARSAULT Elisabeth



Le Maire,
MOTTARD Bernard

